Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-56DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°56/2026

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2026 ET DE TOUT AUTRE DISPOSITIF DE COFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 relatifs aux attributions du Conseil municipal et l'article L. 2334-42 instituant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026, adopté lors de la présente séance (DCM 35/2026), inscrivant le programme d'investissements communaux ;

VU les appels à projets, règlements d'intervention, notices et circulaires en vigueur des différents partenaires financeurs, notamment de l'État, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, de Perpignan Méditerranée Métropole, des agences et établissements publics ainsi que de l'Union européenne ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel souhaite mettre en œuvre un programme d'investissements prioritaire pour l'exercice 2026, portant notamment sur la rénovation thermique et énergétique, la sécurisation des équipements publics, l'aménagement d'espaces publics et la modernisation du patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT QUE la DSIL constitue un levier financier stratégique, spécifiquement orienté vers les projets de rénovation énergétique, de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, permettant de préserver les capacités d'autofinancement de la collectivité ;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'adopter une ingénierie financière administrative généralisée permettant de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels (Europe, État, Région, Département) et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires, de la constitution du dossier jusqu'au solde des subventions ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-56DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de maximiser les taux d'aides publiques et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver le programme d'investissement et autoriser la sollicitation de ces cofinancements ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER,** en principe, le programme d'investissements 2026 de la commune tel qu'il résulte des inscriptions budgétaires votées, incluant notamment les opérations de rénovation, réhabilitation, mise aux normes, sécurisation, modernisation du patrimoine bâti et transition énergétique ;

2. **D'ARRÊTER** que, pour chaque opération d'investissement éligible, la commune sollicitera systématiquement une subvention au titre de la DSIL 2026 et/ou de tout autre dispositif de financement mobilisable auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Union européenne et de tout autre organisme partenaire, dans la limite d'un taux cumulé de 80 % du montant hors taxes (HT) de la dépense subventionnable ;

3. **D'AUTORISER Monsieur le Maire, François TIXADOR,** à déposer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires précités ;

4. **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous formulaires, déclarations sur l'honneur, conventions de financement, attestations de non-commencement des travaux et tout document nécessaire à l'instruction, au suivi et au solde des dossiers, y compris via les plateformes dématérialisées telles que Démarches simplifiées ;

5. **D'AUTORISER Monsieur le Maire,** dans le respect des équilibres budgétaires votés, à adapter les montants prévisionnels, les plans de financement et les calendriers des travaux selon les exigences des financeurs ou les résultats des consultations d'entreprises, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération ;

6. **DE S'ENGAGER** à couvrir le reste à charge minimal de 20 % du coût HT de chaque projet sur ses ressources propres et à assurer l'avance de la TVA ;

7. **DE PRÉCISER** que la présente délibération vaut décision de principe autorisant le dépôt de l'ensemble des demandes de subventions relatives aux opérations inscrites au programme de la commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.